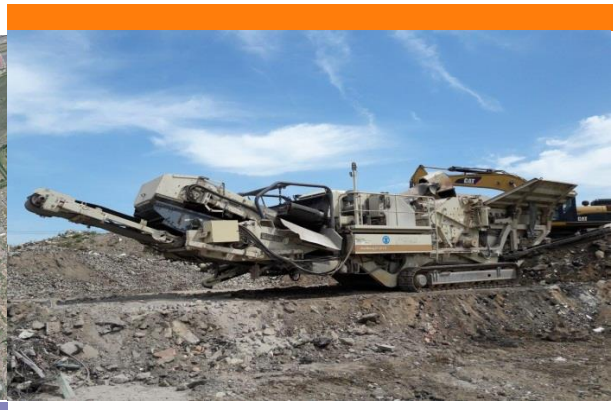

PARTIE I : PRESENTATION NON TECHNIQUE

Ecopôle de Cheviré
Plateforme de Tri, Transit, Traitement et Valorisation de terres et matériaux à Nantes (44)

Autorisation environnementale unique

Plateforme Nord

Mai 2019

La présente Note de présentation (**Partie I** du dossier Autorisation environnementale unique) est destinée à favoriser la prise de connaissance du contenu du Dossier de Demande d'Autorisations Environnementales pour l'aménagement de la plateforme Nord de l'Ecopôle de Cheviré à Nantes (44). Elle est établie conformément au 8° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement en vigueur, et comporte une synthèse des mesures envisagées pour maîtriser et réduire les risques et les nuisances vis-à-vis des tiers et de l'environnement.

Le projet est le fruit d'un partenariat entre la société CHARIER CM qui exploite les carrières et les Installations de Stockage de Déchets Inertes de l'entreprise CHARIER, et de la société SUEZ RR IWS MINERALS France, filiale du groupe SUEZ, entreprise œuvrant dans les métiers de l'environnement, dont la dépollution et le traitement des déchets et des terres impactées ou « polluées ». Une nouvelle société en cours de création, va allier ces entreprises à expériences et compétences techniques complémentaires, et se propose d'ouvrir une plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et valorisation de terres et matériaux sur le site du port de Cheviré à Nantes (44), secteur aval (immédiatement à l'ouest du Pont de Cheviré). Les travaux prévus dans le cadre de la demande consistent à étendre la plateforme conçue et aménagée lors de la Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour passer de 2 à 4 ha au total. Cette extension permettra la prise en charge et le traitement sur la plateforme de terres et matériaux potentiellement impactés, et le transit-regroupement (sans traitement) de déchets d'amiante conditionnés en big-bags ou sur palettes filmées. Les installations au format Autorisation environnementale unique permettront de gérer annuellement (en entrée) une quantité maximale de :

-100 000 tonnes (environ 5 campagnes de 20 000 tonnes) de matériaux inertes (bétons, granulats, …) à recycler ;

-200 000 tonnes de terres et matériaux potentiellement impactés pour traitement, valorisation ou élimination hors site ;

-20 000 tonnes de déchets d'amiante conditionnés,

Soit une quantité totale annuelle maxi de 320 000 tonnes.

A noter par ailleurs que l'activité de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux potentiellement impactés nécessitera l'emploi ponctuel de compost et de chaux qui seront livrés uniquement au fur et à mesure des besoins. La plateforme permettra également de produire des terres végétalisables ou des terres support de culture selon la norme NF U44-5051 d'avril 2006 (relative aux amendements organiques). Le tonnage annuel sera au maximum de 100 000 tonnes.

Le site se déploie sur du foncier mis à disposition par le Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire (le Port reste le propriétaire du foncier) dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée le 4 avril 2018, avec un terme fixé au 31/12/42. Le terrain est délimité :

-au nord, par la rue de l'Ile Botty ;

-à l'ouest, par la rue de l'Ile aux moutons ;

-au sud, par la plateforme Sud de l'Ecopôle de Cheviré à Nantes, aménagée et exploitée sous maîtrise d'ouvrage de la société SUEZ RV Ouest, filiale du groupe SUEZ ;

-à l'est, par l'Impasse de la Fourrière.

La limite nord du site est située à un peu moins de 140 mètres de la rive gauche de la Loire, au sud. Le site concerné par le projet a été sans occupation jusque dans les années 1970, où les premiers bâtiments du Port à Bois sont apparus sur la zone industrialo-portuaire de Nantes-Cheviré, et plus particulièrement ceux de la société Ouest Bois. Au fil des années, la société Ouest Bois a agrandi ses locaux afin d'augmenter son activité de préparation de grumes de bois exotique. Les ateliers de sciage et découpage se sont agrandis ainsi que la zone extérieure de stockage des grumes. Le traitement des bois (imprégnation, application de peintures et vernis, …) n'a jamais été une activité de Ouest Bois. Les ateliers ont évolué jusqu'à la cessation d'activité de l'entreprise et sa démolition/dépollution en 2014. Le site est resté en friche jusqu'à aujourd'hui, sous le contrôle du Port.

La conception, la réalisation et l'exploitation de cette plateforme est assurée par le groupement SUEZ RR IWS MINERALS France et CHARIER CM qui ont mobilisé leur ingénierie interne pour la conception des plans, et qui ont fait appel au cabinet d'architectes INTERFACES ARCHITECTURE (Saint-Sébastien-sur-Loire - 44) pour la constitution d'une demande de permis de construire d'un bâtiment d'environ 172 m^2 utiles, déposée le 13 Décembre 2018 en mairie de Nantes pour instruction dans le cadre de la phase de Déclaration ICPE. L'arrêté autorisant le permis de construire (Dossier n° PC 44109 18 A0546) a été signé le 19 Mars 2019. Le dossier au format Autorisation environnementale unique ne comporte pas de nouvelle demande de permis de construire. Le seul bâtiment présent sur le site (au centre géométrique de la plateforme aménagée en totalité sur 4 ha) comporte un Accueil/ Pont bascule, des bureaux et locaux à usage tertiaire, des vestiaires, des locaux sociaux et sanitaires.

En termes de planning, les délais prévisionnels (délais administratifs et de réalisation) du projet sont les suivants :

- 2018 : dépôt d'un dossier de demande de Déclaration ICPE et du permis de construire associé (T1).
- 2019 : dépôt du dossier de demande d'Autorisation (T2).
- 2019 : instruction du dossier de permis de construire et réalisation des travaux T1 (mise en service de la T1 : Automne 2019).
- 2019 : instruction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale (inclue l'enquête publique), et décision de l'autorité préfectorale.
- 2020 : après autorisation, réalisation des travaux d'aménagement de la Tranche 2 ou « *T2* » (durée prévisionnelle : 6 mois à 1 an) pour la plateforme Nord.
- 2019 : première année d'exploitation de la plateforme Nord T1 (Déclaration).
- 2020 : première année d'exploitation de la plateforme Nord T2 (Autorisation).

La constitution du dossier Autorisation environnementale unique a été préparée « *en amont* » (2018) par des échanges réguliers avec les Services du Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire et des réunions de travail avec certaines Administrations concernées par l'instruction administrative du dossier : Direction Régionale Equipement Aménagement et Logement (DREAL) des Pays de la Loire, Service Eau-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Nantes Métropole.

Le Dossier Autorisations Environnementales a été constitué à la demande des sociétés SUEZ RR IWS MINERALS France et CHARIER CM par la société SCE (Nantes – 44). Son formalisme et son contenu respectent les attendus des 3 articles de référence du Code de l'environnement en vigueur pour ce type de dossier :

-article R181-13 pour les **éléments communs** de la Demande (*Dossier administratif – Dossier technique – Dossier de plans – Etude d'impact – Attestations diverses – Note de présentation non technique avec synthèse des mesures envisagées*) ;

-article D181-15-1 pour les **éléments spécifiques** aux projets qui relèvent du 1° de l'article L181-1 (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités concernés par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « *loi sur l'eau* ») avec notamment l'étude SCE « *Hydraulique – IOTA* » jointe en **annexe n° 19** au Dossier ;

-article D181-15-2 pour les **éléments spécifiques** (*Rapport de base de l'état du sol et du sous-sol - Situation du projet par-rapport aux Meilleures Techniques Disponibles – Montant des garanties financières - Etude de dangers – Avis du propriétaire du terrain et du Maire sur les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation*) aux projets qui relèvent du 2° de l'article L181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées par la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24/11/10 relative aux émissions industrielles site directive « *IED* »).

Par ailleurs, selon article D181-15-2 bis du Code de l'environnement, le Dossier comporte également un document justifiant du respect des prescriptions générales ou « *arrêtés ministériels types* » applicables aux installations concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur : 3 rubriques sont concernées.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures. Les principales mesures prévues dans le projet pour protéger l'environnement et les tiers sont les suivantes :

- **Sol et sous-sol** : le terrain naturel existant est constitué de remblais sableux sur des épaisseurs de 2 à 4 mètres. La présence de la nappe d'eau souterraine est avérée en juillet 2018 à un horizon moins 1m40 au sud de l'emprise du projet. Toutes les surfaces techniques de la plateforme Nord (voiries, stationnement, travail, stockage, …) sont donc réalisées en enrobés ou dispositif équivalent. En complément, les surfaces techniques de la partie « *Matières et terres potentiellement impactées* » sont hydrauliquement isolées par la mise en œuvre entre les couches de forme et le terrain naturel d'une géomembrane en PEHD. Les eaux de ressuyage étant drainées et dirigées vers un bassin pour décantation et traitement avant rejet.
- **Faune et Flore** : les travaux au niveau des zones de reproduction et/ou d'hibernation seront réalisés en dehors de la période sensible pour le Lézard des murailles (hors période septembre-octobre), espèce protégée mais pas en voie de disparition en Loire-Atlantique. La présence du Buddleia dans l'emprise, espèce invasive, est à souligner. Des mesures de gestion adaptées seront donc prises en phase chantier, et au cours de la phase exploitation de la plateforme.
- **Paysagement** : les limites d'emprise de la plateforme feront l'objet de plantations de surfaces engazonnées et de d'arbres (bosquets et hautes tiges) permettant une hiérarchisation des espèces végétales présentes sur le site et l'intégration de la plateforme au sein de la zone industrialo-portuaire de Cheviré.
- **Eaux usées** : les eaux usées « *domestiques* » sont traitées dans le cadre d'un assainissement non collectif approuvé par le SPANC de Nantes Métropole en date du 20/11/18. Les eaux usées traitées étant infiltrées dans le terrain naturel après passage dans une fosse toutes eaux et un filtre à sables surélevé non drainé.
- **Eaux Pluviales** : toutes les eaux pluviales du site sont drainées par des formes de pente et des canalisations enterrées, puis dirigées dans 2 bassins de rétention situés au nord-ouest du site, dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Les eaux de plateforme transitent dans un déshuileur-séparateur à hydrocarbures avant d'arriver dans les bassins. Le bassin B1 (activité bétons à recycler) présente un volume utile de 854 m^3 et le bassin B2 (activité terres potentiellement impactées) présente un volume utile de 1 857 m^3. Le bassin B2 a une triple fonction : rétention des eaux pluviales, décantation des matières en suspension et rétention d'une pollution accidentelle type eaux d'extinction d'un incendie. Les eaux du bassin B2 sont dirigées en sortie de bassin vers une Unité de traitement des eaux. Les eaux du bassin B1 et du bassin B2 transitent par une installation de mesure de la qualité des eaux, puis une vanne de coupure à manœuvre manuelle. Elles se raccordent enfin sur le collecteur du Port (autorisé par arrêté préfectoral en date du 8/11/07) situé au nord rue de l'Ile Botty. In fine, les eaux du collecteur portuaire sont rejetées dans La Loire. Le raccordement des eaux du site dans le collecteur du Port fera l'objet d'une autorisation de déversement fixant les objectifs quantitatifs (débit) et qualitatifs : le Port a donné son accord sur les valeurs établies en termes de flux et de concentration pour les différentes substances pouvant être détectées dans ce rejet (**annexe n° 28** du Dossier).
- **Déchets** : l'essentiel des matières qui transitent sur le site sont destinées à être recyclées (bétons et autres produits inertes de déconstruction) ou valorisées après traitement sur site (terres impactées) ou stockées hors site (déchets d'amiante conditionnés). Les déchets non valorisables du site (déchets « *domestiques* », produits de curage et d'entretien des ouvrages hydrauliques, autres déchets d'entretien, …) sont triés et pris en charge par une société agréée, pour traitement dans des installations agrées.
- **Air :** les polluants atmosphériques émis de façon diffuse par les activités du site sont liés aux circulations d'engins de chantier et des poids lourds qui consomment du GNR. L'activité de concassage-criblage peut être à l'origine d'émissions de poussières. Diverses mesures sont prévues pour limiter l'envol des poussières : passage des camions dans un lave-roues ou « *rotoluve* » avant de rejoindre les voies publiques, humidification des stocks et brumisation en cas de besoin, et arrêt pur et simple de l'activité concassage-criblage en cas de phénomènes météorologiques particuliers (temps sec pendant plusieurs jours et vent fort). Par ailleurs, les dispositifs de protection contre le bruit (voir plus bas) permettent de contenir les poussières dans l'emprise du site. La chaux nécessaire à l'activité « *terres impactées* » sera livrée par camions : aucun silo permanent de chaux ne sera présent dans l'emprise du site, la chaux sera conditionnée en sac. La technologie « *Biopile* » dans un container maritime 20 pieds sera par contre à l'origine d'une émission canalisée de polluants atmosphériques. Mais les effluents gazeux qui sortiront d'une cheminé culminant à 5 mètres de haut minimum auront au préalable transité dans un filtre à charbon actif.
- **Odeurs :** les activités présentes sur le site ne seront pas à l'origine d'odeurs. Les bassins seront entretenus (curage) et le stock permanent de compost présent sur le site ne dépassera pas 2 000 m^3 en maxi instantané. Il n'est pas prévu de réaliser du broyage-concassage de déchets verts sur site.
- **Bruit et vibrations :** l'activité de concassage-criblage (environ 5 campagnes de 20 000 tonnes par an) sera à l'origine d'une augmentation du niveau de bruit résiduel. Mais les mesures d'exploitation et le dispositif de protection à la source mis en œuvre en limite nord (merlon paysagé ou écran hauteur 3 mètres) permettront de respecter les obligations réglementaires de l'exploitant (critère de l'émergence acoustique et critère du niveau sonore maxi en limite selon arrêté ministériel du 23 janvier 1997) dans les zones à émergence réglementées (ZER) les plus proches (Bureaux situés rue de l'Ile Botty et rue de l'Ile aux moutons), et en limites d'emprise. Les activités présentes sur le site ne seront pas à l'origine de vibrations nuisibles pour le voisinage.
-

- **Trafics routiers sur l'espace public :** La vocation de la plateforme est de développer le trafic fluvial des matériaux en entrée et en sortie et ainsi de limiter le trafic routier sur la métropole nantaise. L'utilisation de la voie d'eau se fera grâce à des barges ou des navires de 1 000 à 5 000 tonnes en fonction des volumes. Le chargement et le déchargement des matières auront lieu au Poste 4 ou Poste 5, mobilisant les moyens techniques dans le respect des procédures de Nantes Port Terminal. Le mode de transport routier sera également utilisé en entrée et en sortie pour les activités du site. Les activités du site seront à l'origine d'une augmentation du trafic routier sur certaines voies portuaires (rue de l'Ile aux moutons, rue de l'Ile Sainte Hélène, rue de l'Ile Pointière). Mais le trafic total (trafic portuaire plus contribution spécifique du projet) sur les voies portuaires restera très en-deçà du seuil de saturation des voiries en question. Par ailleurs, le trafic routier induit par l'activité de la plateforme Nord sera réparti entre 7h et 18 h, car un poids lourds « *moyen* » effectuera 4 à 6 rotations par jour. Il n'existe donc pas a priori de risque de saturation du giratoire de « *La Chabossière* » qui sera le point d'entrée/sortie des trafics portuaires sur la RD 723 ou « *Route de Pornic* ». Nous précisons que le trafic généré par le transport de ces matières existe déjà sur le territoire nantais qui est aujourd'hui dépourvu de ce type d'installations nécessitant le traitement des matériaux en dehors de la métropole nantaise.
-
- **Propreté :** la plateforme sera régulièrement entretenue, aussi bien les surfaces internes (les surfaces en enrobés et les surfaces végétales) que les surfaces engazonnées en interface avec l'espace public. L'entretien des surfaces « *vertes* » sera assuré par un prestataire externe.

Pour ce qui concerne les mesures d'auto-surveillance environnementale, l'exploitant a prévu de réaliser selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les mesures suivantes :

- Faune et Flore (suivi de la population de Lézards verts) ;
- Qualité des eaux souterraines ;
- Qualité des rejets aqueux dans le collecteur du Port (rue de l'Ile Botty) ;
- Retombées de poussières et concentrations atmosphériques en benzène et en COV ;
- Acoustique (niveaux de bruit en limites d'emprise et émergence acoustique dans les ZER).

Selon l'étude de dangers du Dossier Autorisations Environnementales, le phénomène dangereux à redouter en cas de fonctionnement dégradé des installations est l'incendie généralisé du stock de déchets d'amiante conditionnés (contenants de type big-bags) présents sur le site (150 m^3 ou 150 tonnes en maxi instantané). Les produits inertes présents sur le site ne présentent aucun risque vis-à-vis des tiers. Au demeurant, même en cas de survenue d'un incendie généralisé du stock de déchets d'amiante conditionnés, les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m^2 ne sortent pas de l'emprise, et il n'y a pas de risque d'effet domino.

Les principales dispositions mises en œuvre dans le projet pour maîtriser et réduire les risques vis-à-vis des tiers en cas de fonctionnement dégradé des activités sont les suivantes :

- Le site est placé sous la présence permanente d'un Responsable de site ;
- Un système de vidéo-surveillance et de gardiennage permet de prévenir l'intrusion de toute personne étrangère au site en dehors des périodes d'ouverture, et de garder la trace de tout ce qui se passe sur le site ;
- Le site est vidéo-surveillé 24 heures sur 24, avec report d'alarme vers une entreprise de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture ;
- Traçabilité en entrée et en sortie des matières transitant sur le site ;
- Passage des poids lourds entrants sur le site au niveau du portique de détection de la radioactivité ;
- La cuve de 1 500 litres de GNR pour l'alimentation en carburant des engins de chantier est placée sur rétention, à l'intérieur d'un container maritime 20 pieds ;
- Isolement des déchets d'amiante conditionnés sur une aire dédiée de 400 m^2 (délimitée sur la plateforme pour les terres impactées en lien avec le bassin B2), entre 3 murets d'isolement (blocs de béton) formant un U ;
- Le bassin B2 est calculé pour supporter les 120 m^3 nécessaires à l'extinction de l'incendie généralisé du stock de déchets d'amiante conditionnés (un débit de 60 m^3/heure pendant 2 heures) ;
- 3 poteaux d'incendie (débit de l'ordre de 200 m^3/heure et pression de l'ordre de 4 bars) sont proches du site : 2 sont situés rue de l'Ile Botty (nord-ouest et nord-est) et le troisième est situé rue au sud-ouest rue de l'Ile aux moutons.

A Paris, le 30 mai 2019

sce

Aménagement
& environnement